

## LE SIGNAL D10



Ce nouveau signal d'obligation contraint piétons et cyclistes à utiliser la partie de la voie publique qui leur est réservée. (Ce sera par exemple le cas, lors de travaux qui "squattent" le trottoir.)

Les cyclistes ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui s'y trouvent.

## CIRCULATION LOCALE

L'introduction de la définition "excepté circulation locale ou desserte locale" par la nouvelle réglementation détermine les catégories de véhicules et d'usagers qui peuvent y accéder :

Désormais, lorsque vous rencontrez ce signal (voir photo ci-contre) avec un panneau additionnel "Excepté circulation locale" ou "Excepté desserte locale", seuls les véhicules des riverains de cette rue et des personnes se rendant ou venant de chez l'un d'eux, y compris les véhicules de livraison, y ont accès. Y sont aussi admis les véhicules des services d'entretien et de surveillance, les véhicules prioritaires, les cyclistes et les cavaliers. Ceci exclut toute possibilité de stationnement pour tout autre conducteur.



*A moins d'être un riverain, d'être en visite, ou de livrer, pas question de stationner.*

## LES CHEMINS AGRICOLES

Il existait déjà les chemins réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers, souvent mieux connus sous la dénomination de "RAVeL" en Région wallonne par exemple, anciens chemins de halage, anciennes lignes de chemin de fer désaffectées... Sont venus s'y ajouter les chemins réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.

Ne peuvent circuler sur ces chemins que les usagers symbolisés sur les signaux placés à leurs accès.

Toutefois, peuvent également emprunter ces chemins :

- Les véhicules se rendant ou venant des parcelles riveraines ;
- Les tricycles et quadricycles non motorisés ;
- Les utilisateurs de patins à roulettes ou de trottinettes ;
- Les véhicules d'entretien, affectés au ramassage des immondices, de surveillance et les véhicules prioritaires.

Les usagers de ces chemins peuvent utiliser toute la largeur, sans se mettre mutuellement en danger ni se gêner. Ils doivent redoubler de prudence en présence d'usagers faibles et ne peuvent entraver la circulation sans nécessité.

## Attention :

Les chemins agricoles ont été conçus prioritairement pour les agriculteurs ; des engins imposants y circulent donc. À chacun d'être prudent et respectueux de l'autre !



*Chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers.*

## EN PRÉSENCE DE VÉHICULES SUR RAILS ET DE LEURS UTILISATEURS

Les trams sont des véhicules très difficiles à arrêter. Comme ils sont "prisonniers" de leurs rails, ils ne sont pas soumis au code de la route et ils sont prioritaires vis-à-vis des autres usagers.

## C'est pourquoi :

- Tout usager doit céder le passage aux véhicules sur rails et s'écarter de la voie ferrée dès que possible.
- Les piétons ne peuvent s'engager sur un passage pour piétons qui traverse des rails de tram ou un site propre de tram lorsqu'un tram approche, sauf si des feux les y autorisent.



*Le conducteur de la voiture doit s'arrêter d'office.*

Les usagers des trams sont en danger quand ils montent ou descendent du tram.

## C'est pourquoi :

- Les conducteurs qui circulent du côté où les voyageurs embarquent ou débarquent doivent s'arrêter d'office, lorsqu'il n'y a pas de refuge à l'arrêt du tram. Ils ne peuvent redémarrer qu'à allure modérée.